

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIÉRE donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Demande de subvention spécifique MJC des Renardières – Temps périscolaire associatif – Convention financière

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, afin de répondre aux besoins des familles sur du temps périscolaire. Depuis plusieurs années, la MJC des Renardières assure l'accueil périscolaire du matin et du soir de l'école Léo Lagrange. La commune souhaite répondre aux attentes des familles et harmoniser les offres du territoire.

Dès 2014, la MJC des Renardières avait proposé ce service pour l'école primaire Léo Lagrange (maternelle et élémentaire).

La Maison de Quartier propose de reconduire cette convention pour l'année civile 2019.

Les horaires sont de 7h30 à 9h et de 16h15 à 18h30. Le goûter est fourni par la MJC des Renardières. La capacité d'accueil est de 30 enfants le matin et le soir. Les modalités d'inscription sont à la séance ou au forfait pour une période allant de vacances à vacances.

Les activités proposées par les animateurs de la structure (un le matin et deux le soir) répondent au Projet Éducatif Local de la commune.

Afin de mener à bien cette mission et pour compléter son budget, la MJC sollicite une subvention spécifique de 6 400€ pour l'année civile 2019 (même demande que pour l'année civile 2018) sur la base d'un budget de 16 400 € (sur la base d'un budget de 16 483€ en 2018) :

- de janvier à juin (année scolaire 2018 -2019) 3 840 € ,

- de septembre à décembre (année scolaire 2019 -2020) 2 560 € .

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°026

page 2/3

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'offrir un service d'accueil périscolaire pour les familles dont les enfants fréquentent l'école primaire Léo Lagrange,

CONSIDERANT qu'en raison du travail de lien social déjà développé avec les familles sur le quartier des Renardières, l'offre d'accueil périscolaire par cette structure prend tout son sens, dans une continuité d'action,

CONSIDERANT que l'accueil effectué par la MJC des Renardières de septembre à décembre 2018 a été satisfaisant et a respecté les règles fixées,

CONSIDERANT que la commune se doit de contribuer à favoriser la mixité des publics dans les différents quartiers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention spécifique à la MJC des Renardières de 6 400 € pour l'année 2019,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention financière et tout document se rapportant à cette délibération,
- d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire fonction 422.4 nature 6574 service 5230.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
28 MAI 2019

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Madègè GROLLIER

